

74240

- - -

2024.16

**Conclusion d'un bail  
commercial précaire  
et  
franchise de loyer  
pour travaux**

**5 place Porte de  
France / M. NEKKA**

**L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 11 MARS**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 5 mars 2024**

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CORNEC, PIERRE, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN

**Etaient absents représentés :** Procuration de Mme CHARPENTIER-LOMBARD à Mme MAITRE, de M. CURTIL à Mme CROISIER, de Mme BARBOTIN à Mme ANCHISI

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs FAVARIO, KAMANDA, PATRIS, SIMULA

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise MAGDELAINE

Le secteur de la Porte de France représente aujourd'hui un secteur stratégique pour l'accompagnement et la maîtrise des commerçants. Aussi, la ville de Gaillard harmonise et tranquillise la zone en acquérant les fonds de commerce, afin de maîtriser l'installation des commerces dans le quartier.

Monsieur Abdelmalek Nekkâa a présenté un projet commercial pour un local communal, situé au 5 place Porte de France, 74240 Gaillard.

Dans l'ensemble du local, offrant une surface utile de 91 m<sup>2</sup>, Monsieur Abdelmalek Nekkâa prévoit un magasin de vêtements de seconde main ainsi qu'un point relais afin de recevoir, stocker et redistribuer des colis. Le projet satisfait les critères de diversité commerciale dans le quartier et à l'échelle de la ville de Gaillard.

Dans ce contexte, il est proposé la conclusion d'un bail commercial précaire dérogatoire pour une durée de 12 mois, susceptible d'être reconduit deux fois maximum, soit 36 mois au total.

Le montant du loyer proposé est de 492,00 € par mois.

M. Nekkâa va procéder à des travaux afin d'améliorer l'apparence et l'aménagement du local ; en contrepartie, une franchise de 3 mois de loyer est envisagée, soit 1476 €.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L.145-1 à L.145-5 du Code de commerce,

**CONSIDERANT** le projet de bail précaire commercial précaire dérogatoire destiné à Monsieur Abdelmalek Nekkâa,

**CONSIDERANT** la nécessité de la remise en location du local communal dans un but de renforcement de diversité commerciale

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré : par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** le contrat de bail commercial précaire dérogatoire au bénéfice de Monsieur Abdelmalek Nekkâa pour le local commercial, situé au 5 place Porte de France, 74240 Gaillard, lot n°101 de la copropriété « Le Richelieu » pour une durée de 12 mois entiers et consécutifs.

**Article 2 :** **DIT** que la location mensuelle s'élève à 492,00 € au profit de la commune de Gaillard.

**Article 3 :** **DECIDE** que M. Nekkâa bénéficiera d'une franchise de 3 loyers, soit un montant de 1476 €, en compensation des travaux réalisés.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document et toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**Article 5 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture :

- de sa mise en ligne le :

15/03/2024

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE